

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le mardi 17 janvier 2017 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de **Madame DESJOYAUX Armelle**, Maire.

Présents : Armelle DESJOYAUX - Jean Marc CHANAVAT - Marc VIAL – Ghislaine GARNIER- Joëlle TOINON - Catherine DICHAMPT- Luc LEBRETON - Laila GAUTHIER - Véronique MOUNIER - Thierry PAILLEUX - Marlène PERRET- Bernard LOUISON - Jean Louis TOINON

Excusés : Philippe BOULOMIE- Caroline VIAL

Arrivée de M. BOULOMIE à la délibération 11

Conformément à l'article L.2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Marlène PERRET en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour leur participation à la cérémonie des vœux. Madame le Maire fait part de remerciements qui lui sont parvenus, suite à la distribution de colis faite par le CCAS.

APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Les conseils municipaux des 22 novembre et 19 décembre 2016 sont approuvés à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE COMMANDE DE - DE 15 000 € HT

Renouvellement du contrat SACEM pour trois prestations gratuites

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Numéro	Date Demande	adresse	Surface	Nature bien
2016/11	21/12/2016	17 lot Les Coteaux du Bourg	752m ²	Maison+ terrain
2017/01	09/01/2017	Le Moulin	1290 m ²	Maison + terrain

**01. DESIGNATION DELEGUE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU NOUVEL EPCI
« FOREZ EST » -- Délibération 01.2017**

- Vu l'article L.5211-6-I du code Général des Collectivités Territoriales
 - VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,
 - Vu l'arrêté préfectoral n°68 du 29/3/2016 portant schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Loire
 - Vu l'arrêté préfectoral n°198 du 13/6/2016 fixant le projet de périmètre du nouvel EPCI de l'est Forézien issu de la fusion de la CCFF, de CCCM, et CCB et l'extension aux 7 communes de la CCPSG et aux 9 communes de la CCFL
 - Vu l'arrêté préfectoral n°286 du 29/09/2016 portant création du nouvel EPCI « Forez est ».
- CONSIDERANT qu'entre deux renouvellements généraux de conseils municipaux, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires dans les conditions prévues à l'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le nombre de sièges total pour le futur EPCI issu des règles de droit commun de l'article L5211-6-1 est de 79 sièges,

CONSIDERANT qu'en conséquence la commune de CUZIEU disposera au sein du conseil communautaire de l'EPCI « « Forez-Est » de 1 siège

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de procéder à l'élection des futurs conseillers communautaires,

CONSIDERANT qu'entre deux renouvellements généraux de conseils municipaux, si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

Après en avoir délibéré, **PROCEDE** à l'élection d'un conseiller communautaire suppléant du futur établissement public de coopération intercommunale « Forez-Est »

Nombre de votants : 12

Bulletins blancs ou nuls : /

Nombre de suffrages exprimés : 12

Siège à pourvoir : 1

Déléguée élue : Laila GAUTHIER

<p>02. RETRAIT DE LA COMMUNE DE VEAUCHE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CES DE ST GALMIER – Délibération 02.2017</p>
--

Madame le Maire expose au conseil municipal que le conseil municipal de VEAUCHE a délibéré, le 26 avril 2016, pour demander le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal du CES de ST GALMIER, considérant que depuis l'ouverture du collège public Antoine Guichard situé sur son territoire, les collégiens habitant VEAUCHE ne sont plus amenés à fréquenter le collège public de ST GALMIER.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT, le comité syndical s'est ensuite prononcé favorablement pour ce retrait dans sa séance du 28 novembre 2016.

Conformément à l'article L 5211-19 du CGCT, les communes adhérentes doivent délibérer dans un délai de trois mois sur le retrait de la commune de VEAUCHE du syndicat du CES de ST GALMIER.

Il convient désormais que la commune de CUZIEU, membre du Syndicat, se prononce quant à ce retrait sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite valider ce retrait par une modification du périmètre du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la demande de retrait du Syndicat Intercommunal du CES de ST GALMIER, entraînant de fait la modification du périmètre du syndicat.

03. BUDGET – DECISION MODIFICATIVE -- Délibération 03.2017

Madame le Maire informe l'assemblée que le compte 011 est insuffisamment approvisionné. Elle propose de faire un virement de crédits comme suit

Chapitre 011- article 611	+ 17 456
Chapitre 012- article 6333	- 909
article 64161	- 6500
Chapitre 022	- 10 047

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Madame le Maire

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour donner suite à cette décision.

04. ACHAT MAISON MEDICALE - Délibération 04.2017

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'acquisition, auprès de Bâtir et Loger, du rez de chaussée du bâtiment en cours de construction, rue de la Coise, en vue de réaliser un pôle médical. Le montant de l'acquisition s'élève à 338 380 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition du rez de chaussée du bâtiment construit par Bâtir et Loger, rue de la Coise,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2017.

05. MAISON MEDICALE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DSIPL Délibération 05.2017

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention au titre de la DETR et au titre de la DSIPL pour son projet de maison médicale. Madame le Maire rappelle que ledit projet s'élève à 338 380 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la demande de subvention au titre de la DETR et au titre de la DSIPL, pour la maison médicale pour une dépense prévisionnelle s'élevant à 338 380 € HT,

CHARGE Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subvention,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2017.

06. PROGRAMME VOIRIE 2017 –DEMANDE DE SUBVENTION Délibération 06.2017

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du département au titre de la voirie.

Madame le Maire donne lecture du projet de programme voirie 2017 qui s'élève à 31 061.10 € HT réparti comme suit :

Chemin du Grand Clos 13785.10 € HT

Chemin de Prépieux 17 276.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la demande de subvention au titre de la voirie pour une dépense prévisionnelle s'élevant à 31 061.10 € HT,

CHARGE Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2017.

**07. SYSTEME DE TELEGESTION – ECOLE /ERA/CANTINE - DEMANDE DE SUBVENTION --
Délibération 07.2017**

Madame le Maire donne lecture du projet de mise en place, en partenariat avec le SIEL, d'un système de télégestion des bâtiments communaux qui s'élève à 17 413 € HT.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du département au titre de l'enveloppe solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la demande de subvention au titre de l'enveloppe solidarité pour une dépense prévisionnelle s'élevant à 17 413 € HT,

CHARGE Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2017.

**08. MAISON MEDICALE –DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE TERRITORIALISEE –
Délibération 08.2017**

Madame le Maire rappelle le projet de maison médicale qui s'élève à 338 380 € HT.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention pour ledit projet auprès du département au titre de l'enveloppe territorialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la demande de subvention au titre de l'enveloppe territorialisée pour une dépense prévisionnelle s'élevant à 338 380 € HT,

CHARGE Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2017.

**09. SALLE INFORMATIQUE –DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE TERRITORIALISEE
–Délibération 09.2017**

Madame le Maire rappelle le projet de salle informatique au sein du groupe scolaire qui s'élève à 104 975.60 € HT réparti comme suit :

Construction 86 800 € HT
Option leds 450 € HT
Mobilier 3 189.60 € HT
Matériel informatique 14 536 € HT.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention pour ce projet auprès du département au titre de l'enveloppe territorialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la demande de subvention au titre de l'enveloppe solidarité pour une dépense prévisionnelle s'élevant à 104 975.60 € HT,

CHARGE Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2017.

**10. REHABILITATION DES ANCIENS VESTIAIRES DU STADE - DEMANDE DE SUBVENTION
ENVELOPPE TERRITORIALISEE –Délibération 10.2017**

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation des vestiaires du stade qui s'élève à 53 567.47 € HT.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention pour ce projet auprès du département au titre de l'enveloppe territorialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la demande de subvention au titre de l'enveloppe solidarité pour une dépense prévisionnelle s'élevant à 53 567.47 € HT,

CHARGE Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2017.

**11. AMENAGEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - DEMANDE DE SUBVENTION
ENVELOPPE TERRITORIALISEE - Délibération 11.2017**

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement du centre technique municipal qui s'élève à 61 944.67 € HT.
Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention pour ce projet auprès du département au titre de l'enveloppe territorialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la demande de subvention au titre de l'enveloppe solidarité pour une dépense prévisionnelle s'élevant à 61 944.67 € HT,

CHARGE Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2017.

**12. CONVENTION ACQUISITION ET UTILISATION MUTUALISEE ASPIRATEUR A FEUILLES -
Délibération 12.2017**

Madame le Maire rappelle l'achat d'un aspirateur à feuilles avec les communes de BELLEGARDE EN FOREZ, ST ANDRE LE PUY, AVEIZIEUX.

Une convention a été signée entre les communes afin de préciser les conditions de cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour donner suite à cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES

La ludothèque continue, le conseil municipal est informé des dates de passage.

DATE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 21 février 2017

Lundi 20 mars 2017

Lundi 10 avril 2017

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

